Il fait bon vivre
Olemps

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Taxi – Autorisation de stationner et circuler n° 4

N/Réf. : **AR2026/081**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-3,

VU le Code des transports,

Considérant qu'il appartient au Maire d'Olemps de prendre toutes mesures utiles pour déterminer les conditions d'exploitation des taxis sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace les arrêtés suivant : AR2024/0100 et AR2024/0105.

Article 2 : L'autorisation de stationner et de circuler n° 4 sur le territoire de la commune d'Olemps est attribuée à Monsieur FOURCADIER Xavier. Celui-ci exploitera cette autorisation de stationnement (ADS) au nom et pour le compte de la SARL Taxi Ambulance Fourcadier, dont il est le gérant.

Article 3 : Monsieur FOURCADIER Xavier pourra stationner son véhicule sur l'emplacement réservé aux taxis situé sur le parking 2 place de l'Hôtel de Ville 12510 OLEMPS.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation est tenu de se conformer strictement à la législation et à la réglementation concernant l'exercice de la profession de taxi. Tout changement de véhicule devra faire l'objet d'une déclaration, sans délai, auprès de la Mairie.

Article 5 : La présente autorisation n'est pas cessible et doit être renouvelée tous les cinq ans. La demande de renouvellement devra être adressée à la Mairie au moins trois mois avant la date d'échéance.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 7 : Madame le Maire est chargé du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de stationnement et adressé en copie à la Préfecture.

Fait à Olemps, le 09 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE D'OLEMPS (Aveyron)

Danièle KALFAOUR

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20261009-AR2026081-AR
Reçu le 16/10/2026